

ARRETE MUNICIPAL

Le MAIRE,

VU le code des communes, notamment les articles L 131 1 à L 131 4

VU le code de la route,

VU le code pénal,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la circulaire n°86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de la police par le maire en matière de circulation routière,

VU le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre 1 huitième partie, signalisation temporaire pris en vertu de son article 1 et approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1975.

Considérant que les travaux de l'entreprise SAUR, relatifs à des travaux de branchement d'eau, sur la parcelle AB 353, rue du Vieux Château, vont nécessiter, tant pour le bon déroulement des travaux que pour la sécurité des usagers, des restrictions particulières de circulation, il s'avère nécessaire de mettre en place une circulation sur chaussée rétrécie et une interdiction de stationner pendant la réalisation des travaux les 18 et 19 février 2020.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation, à hauteur de la parcelle AB 353, rue du Vieux Château, se fera sur chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit.

Article 2 : toute la signalisation réglementaire et la nécessité d'adapter la signalisation existante, seront réalisées par l'entreprise qui effectue les travaux soit l'entreprise SAUR.

Article 4 : les travaux devront se conformer au règlement de voirie en vigueur sur la commune notamment sur les chapitres relatifs à l'occupation de voirie.

Article 5 : le présent arrêté est applicable pour les journées du 18 et 19 février 2020 à partir de 8h jusque 18h.

Article 6 : les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 7 : ampliation du présent arrêté sera adressé :

- Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie d'Estrées-Saint-Denis

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans la commune.

Fait à Vignemont, le 14 février 2020

Le Maire,

Serge GREUGNY



Mairie de Vignemont

De: DEGRUGILLIER, François <francois.degrugillier@saur.com>
Envoyé: vendredi 14 février 2020 09:50
À: mairie.vignemont@orange.fr
Cc: TETART, Christèle; MORTIER, David
Objet: Demande d'arrêté Vignemont
Pièces jointes: 0161_200214093127_001.pdf; 0161_200214093127_001.pdf

Bonjour,

Nous souhaitons reprogrammer le branchement d'eau de M BELHADJ rue de vieux chateau.

Nous programmons les travaux le mardi 18 ou mercredi 19 février 2020.

Nous sollicitons vos services pour un arrêté de circulation alternée au niveau du chantier.

Je reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Cordialement,

François DEGRUGILLIER
SAUR Responsable Travaux Oise Somme
Tel. Port. 06 65 52 87 74

Toute utilisation, copie, transfert ou impression d'un e-mail qui ne vous est pas destiné engage la responsabilité du récipiendaire. Si un e-mail vous est adressé par erreur, merci de le détruire et de garder confidentielles les informations dont vous auriez eu connaissance.
Avant d'ouvrir toute pièce attachée à cet e-mail, il appartient à tout récipiendaire de vérifier l'absence de virus dans celui-ci, et ce, même si nous mettons en oeuvre des mesures contre les attaques virales : le groupe Saur ne pourra être tenu responsable si un virus infecte votre système.
